

QUE monsieur Laurent Aubut soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec au traitement annuel de 108 565 \$;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Laurent Aubut comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec adopté par le décret numéro 286-98 du 11 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 9);

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36992

Gouvernement du Québec

### **Décret 1160-2001, 26 septembre 2001**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 307, également désignée Montée de la Source, et du Chemin River situés en la Municipalité de Cantley, selon le projet ci-après décrit (P.E. 530)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles

accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 307, également désignée Montée de la Source, et du Chemin River situés en la Municipalité de Cantley, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan 622-99-K0-044 (projet 20-6672-9233) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36993

Gouvernement du Québec

### **Décret 1162-2001, 26 septembre 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1543-97 du 26 novembre 1997, monsieur Pierre L. Comtois était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;